

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2022-11-049-003**

**Domaine : Débit de boisson « Noël des enfants de Mesnil-en-Ouche »
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 9 novembre 2022 par Mr LEGUEY Jean pour l'association Pays d'Ouche en fête, en vue d'une vente de vin chaud lors du Noël des Enfants de Mesnil-en-Ouche les 3 et 4 décembre 2022,

ARRÊTE

Article unique – L'Association Pays d'Ouche en fête est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 3^{ème} catégorie
du 3 décembre 2022 à 13h00 au 4 décembre 2022 à 19h00
pour le motif « Noël des enfants de Mesnil-en-Ouche »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 22/11/2022

Transmis le 22/11/2022

Fait à Beaumesnil, le 22/11/2022

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.